

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE OF DSCHANG

ECONOMICS AND FINANCIAL
AFFAIRS SERVICE

01 MARS 2021

AUTORITE CONTRACTANTE : PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE
L'EDUCATION

DE BASE DE LA MENOUA

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION
DES MARCHES DE LA MENOUA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° - 03 - /AONO/F.34/ CDPM/2021 DU 25 FEV 2021 POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE
BASE DE FOKOUE EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICES 2021

IMPUTATION BUDGETAIRE : 551519819 471738 2220

AUTORISATION : _IW01624

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	29
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	42
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	56
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	64
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif.....	79
Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix.....	83
Pièce n° 9 : Modèle de marché.....	88
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser.....	94
Pièce n° 11 : Etudes préalables.....	96
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics..... ...97	

Pièce n° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERE



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE OF DSCHANG

ECONOMICS AND FINANCIAL
AFFAIRS SERVICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° - 03 - /AONO/F.34 /CDPM /2021 DU 25 FFV 2021 POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION
D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE FOKOUE
EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICES 2021

IMPUTATION : « 551519819 471738 2220 »

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Préfet du Département de la Menoua, Autorité Contractante, lance pour le compte du budget d'investissement public 2021 pour le Département de la Menoua, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de Réhabilitation de l'inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de Fokoué, Département de la MENOUA, en procédure d'urgence.

2. Consistance des prestations :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif, notamment :

- a) Travaux préliminaires ;
- b) Maçonneries ;
- c) Menuiseries et Vitrerie ;
- d) Charpente et Plafonnage ;
- e) Electricité ;
- f) Plomberie – Sanitaire ;
- g) Peinture ;

3. Délai d'exécution :

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **Trois (03) mois** à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage de celles-ci.

4. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de ces travaux est de **Douze millions (12 000 000) de francs CFA TTC.**



5. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, justifiant de bonnes aptitudes en matière de travaux de construction et réhabilitation de bâtiment.

6. Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financées par le budget d'investissement Public, exercice 2021.

7. Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **Trois cent mille(300 000) de francs CFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

NB : Les chèques, même certifiés, ne sont pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent Avis dans les Services de la Préfecture de Dschang.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Dès publication du présent avis, le dossier peut être obtenu au Service des Affaires Economiques et Financières de la Préfecture de Dschang, sur présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable, de **Vingt-cinq mille (25 000) FCFA**, payable au Trésor Public contre quittance au titre des frais d'achat de dossier.

10. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire, et déposées au Service des Affaires Economiques et Financières de la Préfecture de Dschang, le 22 mars 2021 à 14 heures; heure locale et devront porter la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°/AONO/F.34/CDPM/2021 DU, POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION
D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE FOKOUE, EN
PROCEDURE D'URGENCE.
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2021
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera faite en un (01) temps et en trois étapes :

- 1^{ère} étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume I),
- 2^{ème} étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les pièces techniques (Volume II),
- 3^{ème} étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume III)

Cette ouverture aura lieu le 22 mars 2021 à partir de 15 heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés, dans la salle des Conférences de la Préfecture de Dschang, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Commentaire [CM1]: Cf commentaire infra

12. Critères d'évaluation

12.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- Absence de la caution de soumission au terme de la séance d'ouvertures des offres ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels.
- Absence d'une pièce administrative après la séance de dépouillement ;
- Production en nombre insuffisant des offres de soumission (07 exemplaires dont 01 original et 06 copies).

12.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

N°	Activité	Appréciatio Oui/Non
	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)	
	les références de l'entreprise	
	la disponibilité du matériel et des équipements essentiels	
	Délai d'exécution	
	l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières	

Les détails sont indiqués dans la grille d'évaluation des offres.

13. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, au Service des Affaires Economiques et Financières de la Préfecture de Dschang, Tél : (237) 656 55 59 87.

Copie

- DDEDUB/ME ;
- DD/MAP/ME ;
- DD/EPAT/ME
- ARMP/OU ;
- CDPM/ME ;
- AFFICHAGE.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DE LA MENOUA
PREFECTURE DE DSCHANG
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie
WEST REGION
MENOUA DIVISION
DIVISIONAL OFFICE OF DSCHANG
ECONOMICS AND FINANCIAL
AFFAIRS SERVICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°...../ONIT/F.34/CDPM/2021 OF _____ CONCERNING THE
REHABILITATION OF SIBE FOKOUE, MENOUA DIVISION, IN EMERGENCY
PROCEDURE

FUNDING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2021 FINANCIAL YEAR

IMPUTATION: « 5515198194717382220 »

1. PURPOSE

Within the framework of the financial year 2021, the Senior Divisional Officer hereby launches an Open National Invitation to tender, for the rehabilitation of SIBE Fokoué, Menoua Division, in emergency procedure.

2. NATURE OF WORK

The works concerned in this Invitation to tender comprise all the building trades provided within the framework of the bills of quantities and cost estimates, especially:

- PRELIMINARY WORK;
- BRICKWORK;
- WOODWORK - WINDOWS;
- SEALING, COVERING;
- ELECTRICITY
- PLUMBING, SANITARY ;
- PAINTING

3. Deadline for Execution:

The maximum duration for execution of the project is three months (90 calendar days), considered with effect from the date of notification of the contract.

4. Project cost

The estimated cost for the works after the preliminary studies shall be CFA.F Twelve Million (12 000 000).

5. Participation and origin

Participation to this tender is open to Cameroonian enterprises having a good experience in the domain concerned.

6. Funding

The works which are the object of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of MINEDUB, 2021 financial year.

7. Bid bond

Each bidder should include in their administrative documents, a

bid bond amounting **CFA F Three Hundred Thousand (300,000)**, issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance and of which the list features in document N°12 of the DAO, valid for Thirty (30) days beyond the original date of the validity of bids.

The other required administrative documents should absolutely be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Governor, Senior Divisional Officer, Sub-Divisional Officer), in accordance with the Special Regulations of the Tender Document.

They should absolutely be dated not more than three (03) months prior to the date of submission of the bids or having been issued after the date of signing the Invitation to tender.

Any bid not compliant to the prescriptions of this Notice and Tender Document shall be declared inadmissible. Notably, the absence of a bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-compliance of model Tender Documents shall entail the rejection of the bid.

NB: The cheques, even certified, shall not be accepted for and in the place of bid bond.

8. Consultation of the Tender file

The Tender file may be consulted during working hours in the Divisional Office Dschang (Economics and Financials Affairs Service Tél: 656 55 59 87)

9. Acquisition of Tender file

*The Tender file may be obtained from Divisional Office Dschang on presentation of a treasury receipt showing payment into the public treasury of a non-refundable sum of
25 000 CFA francs, being the cost of purchasing the file.*

10. Submission of bids

Each bid written in English or French in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) photocopies labelled as such, should be submitted to the Support Unit of the Launch of Tenders of the Divisional Office Dschang, upon publication of this invitation to tender not later than the 22th march 2021 at 02:00 PM local time. It should be labelled as follows:

:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°/ONIT/F.34/CDPM/2021 OF FOR THE
REHABILITATION
OF SIBE FOKOUE, MENOUA DIVISION, EMERGENCY PROCEDURE

FUNDING: 2021 Public Investment Budget

« TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION ».

11. Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial bids will be undertaken in one (01) phase and three steps:

- 1st Step : Opening of envelope A containing the administrative documents (Volume I);
- 2nd Step : Opening of envelope B containing technical documents (Volume II);
- 3rd Step : Opening of envelope C containing the financial bid (Volume III)

The opening will take place on **22nd march 2021** at **03:00 PM** local time at the Divisional Office Conference Hall by the Divisional Tender Board for Buildings and Public Amenities.

Bids received after the deposit date and time limit indicated shall not be accepted.

Commentaire [CM2]: Cf commentaire infra

12. Evaluation criteria

12.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria include:

- Absence of an deposit submission document by the close of the opening session;
- False declaration or falsified documents;
- Omission of a quantified unit price in the financial schedule of values;
- Technical score less than 75% evaluation criteria;
- *The absence of the bid bond*
- *Incomplete offer*

12.2. Essential criteria

Technical bids shall be scored according to the following essential criteria:

N o .	Activity	Appreciat ion Yes/No
A.	Managerial staff (reference, qualification and CV)	
B.	References of the Company	
C.	Availability of material and essential equipment	
D.	Exécution deadline	
E.	Access to credit line or other financial resources	

Details are indicated in the assessment grid of bids.

13. Award

The contract shall be awarded to the bidder presenting the lowest bid and fulfilling the required financial, technical and administrative requirement resulting from the criteria said to be essential or eliminatory.

14. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bids for a period of **ninety (90) days** with effect from the deadline set out for the admission of bids.

15. Further information

Further information may be obtained during working hours, from the Chief of Economics and Financial Affairs Service of Prefecture Dschang Phone number (+237) 656 55 59 87.

25 FEV 2021

Issue, at Dschang, the _____

Copies

- DDBE/ME
- DDMINMAP/ME ;
- DDMINEPAT/ME ;
- ARMP/WEST ;
- CDPM ;
- BILLBOARD.



Pièce n° 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières

A. Généralités.....	
.....	9
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
.....	13
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres.....	
.....	15
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre.....	
Article 14 : Montant de l'offre.....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 16 : Validité des offres.....	
Article 17 : Caution de Soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
D. Dépôt des offres.....	
.....	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25 : Ouverture des plis et recours
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
Article 28 : Détermination de la conformité des offres
Article 29 : Qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du Marché
Article 34 : Attribution du marché
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36 : Notification de l'attribution du marché
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralité

Article 1 : Portée de la soumission

.1. L'autorité contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Préfet de la Menoua", lance un Appel d'Offres pour des Travaux de réhabilitation, d'aménagement et de d'achèvement... dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

a source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

"Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

"Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

a. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

** ces informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :*

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iii. Les litiges en cours ;

La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article

6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

i. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

i. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnise si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

a. Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

b. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- . Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- . Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - Cadre du planning d'exécution ;
 - Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- 1. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - i. Modèle de lettre de soumission ;
 - . Modèle de caution de soumission ;
 - o. Modèle de cautionnement définitif ;
 - . Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
 - r Modèle de marché ;
 - Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.
- 2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

ne copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

- .. doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 0.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif,

que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

3.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

. Volume 1 : Dossier administratif

ii comprend :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;*
- A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;*
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;*
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.*

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

. Volume 2 : Offre technique

i.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

i.2. Méthodologie

• le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

• Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

• 4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
Le détail estimatif dûment rempli ;
Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
• L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

3.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

4.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

4.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

4.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

4.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

4.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

5.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

5.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

*5.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.
e soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

5.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

5.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché. 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article

17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

6.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

7.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

7.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

7.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

7.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

7.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

7.6. La caution de soumission peut être saisie :

*Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
Si, le soumissionnaire retenu :*

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou*
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.*

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître

d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

8.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

0.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

0.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

1.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux

enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

c. 1.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

4.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

4.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

4.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

4.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de

son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

'Observateur Indépendant annexé à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

6.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

6.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

7.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

7.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

8.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

a Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

0.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

ii. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

2.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d’analyse.

2.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO ;

. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO

. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification,

divergence ou réserve quantifiable;

En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

2.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

4.1. L'autorité contractant attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

4.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'autorité contractante est de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler

Une procédure

l'autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du MINMAP lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à

l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'autorité contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou à L'autorité contractante et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres porte sur les travaux de Réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de Fokoué.

L'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations sont exécutées pour le compte de la République du Cameroun représentée par LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA exercice 2021.

1.1 – MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_03_/AONO/F.34/CDPPM/2021 POUR LES TRAVAUX REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE FOKOUE.

1.2 - Délai d'exécution des travaux

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, ce délai ne pourra excéder trois mois, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un rapport de ladite visite, signé sur l'honneur par le Directeur Général de l'entreprise.

ARTICLE 3: CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entrepreneurs de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis au sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de 25 000 F CFA (vingt-cinq mille francs CFA) représentant les frais d'achat du dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché est fixé à trois (03) mois

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1 L'enveloppe extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

« POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE FOKOUE. »

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.2 L'Enveloppe intérieure

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
----------	-------------

A.1	<i>Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</i>
A.2	<i>Déclaration d'intention de soumissionner</i>
A.3	<i>Cautionnement de soumission de montant correspondant à celui défini à l'Avis d'Appel d'Offres, à l'article 12 du présent R.P.A.O. délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC</i>
A.4	<i>Attestation de domiciliation bancaire</i>
A.5	<i>Certificat d'imposition de l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois</i>
A.6	<i>Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable</i>
A.7	<i>Titre de patente en cours de validité (photocopie certifiée conforme par un Inspecteur des Impôts du ressort).</i>
A.8	<i>Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité par un Inspecteur des Impôts du ressort</i>
A.9	<i>Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres</i>
A.10	<i>Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)</i>
A.11	<i>Le (CCAP) paraphé et signé à la dernière page ; avec nom et qualité du signataire</i>
A.12	<i>Le registre de commerce</i>

L'absence de la caution de soumission entraîne l'élimination de l'offre.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
REFÉRENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES	
B.1	<i>Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des contrats (1ère et dernière page de chaque contrat) et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 03 marchés sur les 05 dernières années).</i>
B.2	LOCALISATION DE L'ENTREPRISE

	<p><i>Localisation des entreprises par rapport au lieu d'exécution des travaux.</i> <i>L'attestation de localisation plus plan de situation des bureaux du soumissionnaire dument signés par les services compétant.</i></p>
B.3	<p>ATTESTATION DE VISITE DU SITE <i>Attestation de visite du site signée sur l'honneur de l'entreprise.</i></p>
B.4	<p>QUALITE DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qualité du personnel (minimum acceptable) :</i> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>1 Chef de chantier ayant au moins le niveau du Technicien Supérieur de Génie Civil, 04 ans d'expérience professionnelle ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil dans le cas de bâtiment en R+1 ;</i> ➢ <i>1 Chef d'équipe ayant le niveau de Technicien de Génie Civil, 03 ans d'expérience professionnelle ;</i> ➢ <i>03 maçons avec au moins 03 ans d'expérience professionnelle (CV, diplôme, CNI signé par les intéressés).</i> ➢ <i>02 menuisiers ayant 03 ans d'expérience professionnelle (CV, diplôme, CNI signé par les intéressés).</i> <p><i>Les propositions du personnel doivent être accompagnées des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ;</i> ➢ <i>La copie certifiée conforme du diplôme du chef de chantier et du chef d'équipe ;</i> ➢ <i>La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe.</i> <p>NB : <i>Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.</i></p>
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Moyens logistiques</i> <p><i>Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres justificatives légales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - brouettes ; - petits matériels appropriés.
B.6	<p>DELAIS D'EXECUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Délai et Planning d'exécution des travaux</i>
B.7	<p><i>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page.</i></p>
B.8	<p><i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page.</i></p>

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe C » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	<i>La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée</i>
C.2	<i>Le cadre bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé</i>
C.3	<i>Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé</i>
C.4	<i>Les sous - détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint</i>

- NB :**
- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
 - Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.
 - Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA toutes taxes hors droits de douane et toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25 %) et Impôts sur le revenu (--- %) compris.

Prix et monnaie de l'offre

ARTICLE 7 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

e présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établit en cinq (05) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Préparation et dépôt des offres

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

8.1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire ou cautionnement de soumission est fixé suivant le tableau ci-dessus (Article 1 du RPAO).

Le délai de validité de ce cautionnement est de trente (30) jours à compter de la date de dépôt des offres.

8.2 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant TTC du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie.

8.2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances aux conditions de la COBAC.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 9 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant soixante (60) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 10 PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- *Absence de la caution de soumission ;*
- *Absence d'une pièce administrative ;*
- *Délai d'exécution supérieur à celui prescrit ;*
- *Fausses déclarations, pièces falsifiées ou scannées ;*
- *Offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du DAO ;*
- *Absence d'un prix unitaire quantifié ;*
- *Offre ayant obtenu moins de 75% de "OUI".*

B/ Critères essentiels

- *Le système d'évaluation des offres technique sera basé sur le mode binaire (oui ou non);*
- *Présentation de l'offre ;*
- *Personnel de l'entreprise ;*
- *Moyens matériels mis à la disposition du projet;*
- *Références de l'entreprise dans le domaine similaire (joindre PV de réception) ;*
- *Organisation, planning de compréhension du projet ;*
- *Capacité financière;*
- *Moyens logistiques ;*
- *Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page.*

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non) avec un seuil de 70% pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remis en cinq (05) exemplaires, dont un (01) original et quatre (04) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03 /AONO/F.34/CDPPM/2021 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE FOKOUE.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE limite DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé le 22 mars 2021 au plus tard le à 14 heures, heure locale, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

.....
Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle de Conférences de la Préfecture de Dschang le 22 mars 2021 à partir de 15 heures, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier.

Evaluation et comparaison des offres

ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

14.1 Evaluation proprement dite

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul non aux critères éliminatoires et deux non aux critères essentiels.

14.1.1 Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères éliminatoires et essentiels indiqués à l'article 10.2 du RPAO.

14.1.2 Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission de Passation des Marchés proposera à l'autorité contractante d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre la MOINS DISANTE, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Si le marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, l'autorité contractante se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'autorité contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à un Appel d'Offres, s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE:		N°LOT:	
PIEC.	DESIGNATION	OUI	NON
CRITERES ELIMINATOIRES			
A.	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;		
A.	Déclaration d'intention de soumissionner		
A.	Cautionnement de soumission de montant correspondant à celui défini à l'Avis d'Appel d'Offres, à l'article 12 du présent R.P.A.O. délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC		
A.	Attestation de domiciliation bancaire		
A.	Certificat d'imposition de l'exercice en cours datant de moins de trois (03) mois		
A.	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable		
A.	Titre de patente en cours de validité (photocopie certifiée conforme par un Inspecteur des Impôts du ressort).		
A.	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité par un Inspecteur des Impôts du ressort		
A.	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres		
A.	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)		
A.	Délai d'exécution≤ délai prescrit et planning d'exécution des travaux		
A.	Non présentation d'un document falsifié (Fausses déclarations)		
CRITERES ESSENTIELS			

	Références dans les réalisations similaires		
B.	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (1 ^{ère} et dernière page des contrats) et de P.V. de réception correspondants aux prestations réalisées (minimum acceptable 03 contrats sur les 05 dernières années).		
B.	LOCALISATION DE L'ENTREPRISE		
B.	Localisation des entreprises par rapport au lieu d'exécution des travaux		
B.	Attestation de visite du site Attestation de visite du site signée par le Chef d'établissement concerné ou par le Délégué Départemental du ressort.		
B.	Bilans de deux dernières années certifiés par un expert-comptable de l'ONECCA ou une Déclaration Statistique et Fiscale (D.S.F) pour les deux dernières années ;		
B.	Attestation de surface financière (minimum égal au montant de l'offre)		
B.	Qualité du personnel par lot postulé (minimum acceptable : ► - 1 Chef de chantier ayant au moins le niveau de Technicien Supérieur de Génie Civil, 04 ans d'expérience professionnelle ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil dans le cas de bâtiment en R+1; Diplôme, CNI, CV. ► - 1 Chef d'équipe ayant au moins le niveau de Technicien de Génie Civil, avec 03 ans d'expérience professionnelle, Diplôme, CNI, CV. ► - 03 maçons ayant 03 ans d'expérience professionnelle (produire CV signé par les intéressés, CNI); ► - 02 menuisiers ayant 03 ans d'expérience professionnelle (produire Diplôme, CNI, CV signé par les intéressés).		
B.	Moyens logistiques par lot postulé : Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres justificatives légales : petits matériels appropriés. brouettes ; Camion benne; Bétonnière pour le bâtiment en R+1		
B.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page		
B.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page.		

Les propositions du personnel doivent être impérativement accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté par l'intéressé ;*
- La copie certifiée conforme du diplôme dans le domaine de chaque membre de l'équipe ;*
- La définition des affectations proposées à chaque membre de l'équipe ;*
- CNI.*

Moyens logistiques (sur présentation des pièces justificatives)

NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives relevant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.

NB: Cette évaluation se fera de manière purement positive (OUI) ou négative (NON) avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul (non) aux critères éliminatoires et n 70% de l'ensemble de critères essentiels pris en compte;

Pièce n° 4 :
CAHIERS DE CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de Réhabilitation de l'inspection d'arrondissement de l'Education de Base de Fokoué

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/F.34/CDPM/2021 DU

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- **L'Autorité Contractante (AC)**, signataire du marché est le **Préfet du Département de la Menoua**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant à travers son service technique de contrôle et de l'exécution;
- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est le **Délégué Départemental de l'Education de Base de la Menoua**. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le **Délégué Départemental de l'Education de Base de la Menoua**, désigné Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le **Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat de la Menoua**, compétent, ci-après désigné l'Ingénieur.
- L'entrepreneur est l'adjudicataire du présent appel d'offres.
- Commission de passation des marchés compétente : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics de la Menoua.
- **L'autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics** est le ministre en charge des marchés publics à travers la **DDMAP Menoua**

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment **l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics**. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des finances est le **Délégué Départemental de l'Education de Base de la Menoua**;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Délégué Départemental de l'Education de Base de la Menoua**;
- Le responsable chargé du paiement est le **Receveur des Finances de Dschang**;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Délégué Départemental de l'Education de Base de la Menoua**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la

- profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
2. La loi n°98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité ;
 3. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
 4. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
 5. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 6. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 7. Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.
 8. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
 9. l'arrêté n°112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
 10. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
 11. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
 12. le circulaire n° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
 13. **La circulaire n° 0000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités Publiques pour l'exercice 2021**
 14. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'ouvrage ;
 15. les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Monsieur le Directeur Général/ Mandataire du _____ ; BP : _____.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Délégué départemental de l'éducation de base de la Menoua, avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur le cas échéant.

- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Monsieur **le Préfet du Département de la Menoua** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur et le Maître d'œuvre, le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux, est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP (DDMAP/ME).

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP (DDMAP/ME).

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service, au MINMAP (DDMAP/ME).

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au MINMAP (DDMAP/ME).

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service au Cocontractant avec copie à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'Ingénieur, au MINMAP (DDMAP/ME).

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans Objet.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1.Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concernés.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre du présent marché, il n'est pas prévu une avance de démarrage des travaux.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres)

(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché ne pourra pas être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) le cas échéant délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

20.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du Marché.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Régionale de contrôle et de l'exécution des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

L'Entreprise est tenue de déposer tous les lundis, pendant la durée de son contrat, les constats hebdomadaires signés contradictoirement avec l'ingénieur à la Mairie de Bafang. Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner la résiliation du marché après mise en demeure préalable sans préjudice des pénalités prévues à l'article 23.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux article 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 168 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions de l'article 169 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 5000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 3000 francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire à l'Autorité Contractante.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est d'au plus **trois (03) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent notamment : les travaux préparatoires, les travaux d'emprise, les travaux de terrassement et de chaussée, les travaux d'assainissement et ouvrages....etc.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux,

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre

de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation «**BON POUR EXECUTION**» ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante
- b. l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :
 - L'Autorité Contractante ;
 - Maître d'Ouvrage ;

- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur du marché;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 38 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le représentant de la BDC des marchés publics et celui de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal

de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la réception

Article 40 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ Délégué départemental de l'éducation de base de la Menoua ou son représentant.....*Président* ;
- ✓ L'autorité contractante ou son représentant*Membre* ;
- ✓ Le Chef de Service du marché*Membre* ;
- ✓ L'ingénieur du marché*Rapporteur* ;
- ✓ Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant*observateur* ;
- ✓ Le Cocontractant*Membre*.
- ✓ Toutes personnes invitées par le maître d'ouvrage*Membre*.

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champs par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.5. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

44.5. Le maître d'œuvre ne sera pas membre de la commission de réception.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 180, 181, 182, 183, 184 notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Entreprise adjudicataire, signés par l'Autorité Contractante et diffusé par les soins de celui-ci après souscription.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par L'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n° 5 :

Cahier des Clauses Techniques

Particulières

(CCTP)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE II : QUALITE DES MATERIAUX

ARTICLE 2 : MATERIAUX POUR MORTIER ET BETON

Pour les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

2.1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

2.2 – Agrégats

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par le Maître d'œuvre. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

2.3 – Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

2.4 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « Tor » conforme aux prescriptions des règles du B.A.E.L. 91 elles doivent être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, non adhérentes de peinture et de graisse. Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

2.5 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids de la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

2.6 – Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 3 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Un cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence. Ces travaux comprennent :

La construction d'une clôture provisoire ;

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

ARTICLE 4 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES

4.1 – Études

Les études comprennent :

L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;

L'établissement du planning des travaux ;

L'élaboration du programme d'exécution ;

Ces documents seront remis avant le début des travaux.

- Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage

- Décapage

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale .

- Fouilles

Les fouilles seront mises exécutées à une profondeur de 1 m et une largeur de 60 cm pour le bâtiment annexes et pour la salle de réception elles devront être droite et les parois bien dressées.

- Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur pourtour du dallage extérieur du bâtiment principal.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utile de la manière suivante :

1er cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblayage complémentaire suivant les directives de l'ingénieur de contrôle ;

2e cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections définis par l'Ingénieur suivant le prix unitaire du devis estimatif.

4.6 – Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm, arrosées, et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'ingénieur du marché. De toutes les manières les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

ARTICLE 5 : FONDATION

5.1 – Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouille.

5.2 – Murs de fondations

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment 20x20x40 bournés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire. Pour la salle de réception et 15 x 20 x40 cm pour le bâtiment annexe.

ARTICLE 6 : FONDATION

6.1 – Enduit

Sur toutes parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Accrochage : Gobetis avec mortier de gros sable

Finition : Avec mortier de sable fin

ARTICLE 7 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONNAGE

- 7.1 fermes :

Les fermes seront renforcés avec du bois dur traité au xylophène suivant indications des plans.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- 7.2 Couverture :

La couverture sera collé aux endroit des fuites

- 7.4 Planche de rive :

Elles seront recouvert des bandes ourlées ou tôles lisses

- 7.5 Plafond :

*Solvage

Il concerne le plafond extérieur qui sera doublé en tôles lise

Quant au contre-plaquée intérieur dégradé il sera remplacé par le même type

N.B : *Couver joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

*Trappe de visite dans chaque pièce

*Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

ARTICLE 8 : OUVERTURES - MENUISERIE METALLIQUE - VITRERIE

- 8.1 Portes

La porte de l'inspecteur sera capitonné et doublée d'une porte métallique avec serrure vachette de bonne qualité :

- 8.2 les fenêtres

Les lames de verre cassé des fenêtres seront

ARTICLE 9 : ELECTRICITE

9.0 - GENERALITES

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Le présent Devis Descriptif.

9.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Les lampes seront de type économique de marques Torche

- les câbles seront les TH 1.5 mm pour les lampes et interrupteur et TH 2.5 pour les prises tout ceci sera insérée dans de gaines annelées ou dans des fourreaux orangés.

ARTICLE 10 : PLOMBERIE ET SANITAIRE

10.0 - GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt.

L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regards d'évacuation

L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;

La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

10.1 ALIMENTATION

Les canalisations d'alimentations seront en tuyaux compression. Les vannes d'arrêt seront installées pour bloquer le réseau en cas de fuite elles seront placées dans chaque salle d'eau et à l'entrée du bâtiment.

10.2 EVACUATION

Les canalisations d'évacuations seront en PVC de diamètre 100 mm, elles raccorderont les regards de visites situées à la sortie des salles d'eau et seront conduit dans la fosse septique à l'arrière de bâtiment annexe. Le puisard utilisé sera la fosse perdue ou sera construite la toilette traditionnelle à côté du de la salle de fête.

ARTICLE 11: PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

-11.1 Impression

Peinture d'impression

- 11.2 Finition Murs et plafonds :

*Universel ou équivalent en deux couches

*Soubassement en peinture glycéroptalique en 2 couches.

- 11.3 Peinture sur menuiserie métallique et bois :

* Peinture glycéroptalique en 2 couches.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront au préalable une protection antirouille.

Les modèles de peinture (couleur) seront approuvés par le Maître d'ouvrage avant impression.

Les murs soigneusement poncés à la brosse métallique recevront deux couches de peinture type Universel ou équivalent Toutefois les murs nouvellement créés recevront d'avance une impression à la chaux.

Le plafond recevra aussi de couches de peinture. Les couleurs des peintures seront conformes aux normes administratives. Il en est de même pour les huisseries, les menuiseries métalliques.

ARTICLE 12: VRD

– Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé de 350kg/m³, de 30cm de large et 40cm de profondeurs, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³. Epaisseur des parois 8 Cm.

Ces caniveaux seront couverts de Dalette préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 4m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 50cm de largeur et 10cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m³. Finition chape bouchardée.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

NB : Tous choix des matériaux et équipements doivent être soumis à l'appréciation du maître d'ouvrage avant l'exécution ou la fourniture.

Pièce N° 6 :

Bordereau des prix unitaires

Objectifs

Les objectifs du Bordereau des prix sont :

De permettre une bonne comparaison des prix offres à évaluer sur la base d'une nomenclature définissant ces prix en fonction des tâches élémentaires constituant un poste de prix ;

De permettre, une fois le marché conclu, l'évaluation et le paiement des travaux exécutés. Pour atteindre ces objectifs, le Bordereau des prix doit répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes, natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts.

Sans oublier que les prix comprennent également toutes suggestions découlant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces écrites.

Séries de prix

Dans un bordereau des prix, les prix sont groupés en rubriques de façon à distinguer entre les parties des travaux qui par nature, accès, calendrier ou toute autre caractéristique peuvent donner lieu à des variations sur les méthodes de construction, ou séquence des travaux, ou considération de coût. Ces rubriques constituent des séries de prix.

Unités de mesure

Le système métrique sera utilisé, et les abréviations suivantes sont recommandées :

mètre	m	centimè	cr	millimèt	mn
hectar	ha	mètre ca		millimètre ca	mr
litre	l	mètre cu	m	unité	u
kilogram	kg	Tonne	t	forfait	ff
second	s	heure	h		

Présentation du bordereau des prix

Le bordereau des prix unitaires doit être présenté sous la forme d'un tableau de trois colonnes. Les codes de la série et du prix figurent à la première colonne ; la définition des prestations composant le prix, l'unité de mesure et le montant en lettres constituent la deuxième colonne ; la troisième colonne est réservée au montant du prix en chiffres. Cette dernière colonne est susceptible d'être éclatée en autant de colonnes qu'il y a d'unités monétaires de paiement.

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE FOKOUE					
N°	DESIGNATION	Unités	Qtés	PRIX Unitaire en lettre	PRIX Total en lettre
100	Lot 100 : Travaux Préliminaires				
101	Installation du chantier y compris amené et replis du matériel	FF	1		
102	Nivellement de la plateforme des allées en pavés	m ²	40		
Total lot 100 : Maçonneries					
200	Lot 100 : Maçonneries				
201	Décapage de l'enduit mal exécuté sur une bande de 0,30 m au-dessus de la terre ferme et ,50m au-dessus de la longrine	m ²	140		
202	Raccord d'enduit sur toute la surface décapée	m ²	140		
203	Construction du socle du mat du drapeau	FF	1		

204	Fourniture et pose des pavés en béton ou en pierre sur les allés à l'entrée du bâtiment	m^2	40		
205	Préparation du sol du bureau de l'inspecteur au carrelage	FF	1		
206	Chape d'ep. 4 cm sur dans le bureau de l'inspecteur	m^3	2		
207	Fourniture et pose des carreaux grès cérames sur le sol du bureau de l'inspecteur	m^2	30		
208	Construction des escaliers de la route pour la cour en maçonnerie des moellons ou béton armé	U	2		
Total lot 200: Maçonneries					
300	Lot 300: Menuiserie et Vitrerie				
301	Fourniture et pose de porte métallique de dim (0,80 x 2,20) avec serrures vachette	U	1		
302	Capitonnage de la porte du bureau de l'inspecteur	U	1		
303	Fourniture et pose des serrures vachettes sur les portes en remplacement de celles défectueuses	U	6		
304	Remplacement des vitres cassés et nettoyage de celle manquantes	FF	1		
Total lot 300 : Menuiserie					
400	Lot 400 : Charpente et plafonnage				
401	Renforcement de la charpente en bois dur	FF	1		
402	Remplacement des plaques de contre-plaqué défectueuses	m^2	80		
403	Fourniture et pose des tôles lisses sur le débord de la toiture	m^2	44,8		
404	Fourniture et pose des tôles lisses sur les planches de rives	m^2	16,8		
405	Fourniture et pose de feutre bitumineux sur la toiture	FF	1		
Total lot 400 : Charpente et couverture					
500	Lot 500 : Electricité				

501	Révision générale du circuit électrique y compris remplacement des luminaires défectueux	FF	1		
Total lot 500 : Electricité					
600	Lot 600 : Plomberie sanitaire				
601	Révision générale du réseau d'eau et remplacement des mécanismes de chasses défectueux	FF	1		
Total lot 600 : Plomberie sanitaire					
700	Lot 700 : Peinture				
701	Préparation des surfaces a peindre	m ²	639,56		
702	Peinture National sur les enduits, les murs et le plafond	m ²	835,4		
703	Application de la peinture à huile sur les ouvertures et sur une bande de 1 m au-dessus du sol lissé	m ²	207		
Total lot 700 : Peinture					
TOTAL HORS TAXE					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
Arrêté le présent devis à la somme de :					

Pièce N°7 :

Détail quantitatif et estimatif

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE DE FOKOUE**

N°	DESIGNATION	Unités	Qtés	PRIX Unitaire en chiffre	PRIX Total en chiffre
100	Lot 100 : Travaux Préliminaires				
101	Installation du chantier y compris amené et replis du matériel	FF	1		
102	Nivellement de la plateforme des allées en pavés	m ²	40		
Total lot 100 : Maçonneries					
200	Lot 200 : Maçonneries				
201	Décapage de l'enduit mal exécuté sur une bande de 0,30 m au-dessus de la terre ferme et ,50m au-dessus de la longrine	m ²	140		
202	Raccord d'enduit sur toute la surface décapée	m ²	140		
203	Construction du socle du mat du drapeau	FF	1		
204	Fourniture et pose des pavés en béton ou en pierre sur les allés à l'entrée du bâtiment	m ²	40		
205	Préparation du sol du bureau de l'inspecteur au carrelage	FF	1		
206	Chape d'ep. 4 cm sur dans le bureau de l'inspecteur	m ³	2		
207	Fourniture et pose des carreaux grès cérames sur le sol du bureau de l'inspecteur	m ²	30		
208	Construction des escaliers de la route pour la cour en maçonnerie des moellons ou béton armé	U	2		
Total lot 200: Maçonneries					
300	Lot 300: Menuiserie et Vitrerie				
301	Fourniture et pose de porte métallique de dim (0,80 x 2,20) avec serrures vachette	U	1		
302	Capitonnage de la porte du bureau de l'inspecteur	U	1		

303	Fourniture et pose des serrures vachettes sur les portes en remplacement de celles défectueuses	U	6		
304	Remplacement des vitres cassés et nettoyage de celle manquantes	FF	1		
Total lot 300 : Menuiserie					
400 Lot 400 : Charpente et plafonnage					
401	Renforcement de la charpente en bois dur	FF	1		
402	Remplacement des plaques de contre-plaqué défectueuses	m ²	80		
403	Fourniture et pose des tôles lisses sur le débord de la toiture	m ²	44,8		
404	Fourniture et pose des tôles lisses sur les planches de rives	m ²	16,8		
405	Fourniture et pose de feutre bitumineux sur la toiture	FF	1		
Total lot 400 : Charpente et couverture					
500 Lot 500 : Electricité					
501	Révision générale du circuit électrique y compris remplacement des luminaires défectueux	FF	1		
Total lot 500 : Electricité					
600 Lot 600 : Plomberie sanitaire					
601	Révision générale du réseau d'eau et remplacement des mécanismes de chasses défectueux	FF	1		
Total lot 600 : Plomberie sanitaire					
700 Lot 700 : Peinture					
701	Préparation des surfaces à peindre	m ²	639,56		
702	Peinture National sur les enduits, les murs et le plafond	m ²	835,4		
703	Application de la peinture à huile sur les ouvertures et sur une bande de 1 m au-dessus du sol lissé	m ²	207		

Total lot 700 : Peinture	
TOTAL HORS TAXE	
TVA (19,25%)	
TOTAL TTC	
Arrêté le présent devis à la somme de :	

**Pièce N°8 :
Cadre du sous-détail des prix**

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.

1. Frais généraux de chantier

- Etudes
- Personnels d'encadrement
-

C1

2. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

total

C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$
avec $C=C1+C2$

SOUS-DETAIL DE PRIX				
N° PRIX				
Désignation des tâches				
Unité				
Quantité totale				
Rendement journalier				
Durée				
	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés
	Chef de chantier			
	Chef d'équipe			
	mancœuvres			
	TOTAL A			
	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel			
	TOTAL B			
	Type	Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers			
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C
E	Frais généraux de chantier	%	=	Dx %
F	Frais généraux de siège	%	=	Dx %
G	Coût de revient		=	D+ E + F
H	Risques + Bénéfices	%	=	Gx %
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		=	G+ H
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		=	P / Qté

Pièce N° 9 :
Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

PREFECTURE DE DSCHANG

**SERVICE DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

WEST REGION

MENOUA DIVISION

DIVISIONAL OFFICE OF DSCHANG

**ECONOMICS AND FINANCIAL
AFFAIRS SERVICE**

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC /F.34 /CDPM/2021
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/F.34/CDPM/2021 du
..... pour l'exécution des travaux de Réhabilitation de l'Inspection
d'Arrondissement de l'Education de Base de Fokoué.

Titulaire du marché :

B.P: ____ à ___, Tel ____ Fax : _____

N° R.C : ____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Exécution des travaux de Réhabilitation de l'Inspection
d'Arrondissement de l'Education de Base de Fokoué.

LIEU : FOKOUE.

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) MOIS

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Publics, exercice 2021

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre :

Le Préfet du Département de la MENOUA, dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

----- représenté par ----- son -----
-----ci-après dénommé *co-contractant*

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière du Marché
N°/AONO/F.34 /CDPM/2021 dupour l'exécution des travaux de
Réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de Fokoué.

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI : Trois (03) mois

Lu et accepté par le cocontractant

Dschang, le

Signé par L'Autorité Contractante
(Le Préfet du Département de la Menoua)

Dschang, le

Enregistrement

Pièce N° 10 :
Formulaires et modèles à utiliser

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission.....
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission.....
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif.....
Annexe n° 4	:	Modèle de caution de retenue de garantie.....
Annexe n° 5	:	Cadre du planning
Annexe n° 6	:	Modèle attestation de visite du site

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°/AONO/F.34/CDPM/2021 du pour l'exécution des travaux de **Réhabilitation de l'inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de Fokoué** - Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à effectuer les travaux dans un délai de trois (03) mois,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner au compte n° ouvert au nom de
auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à le Monsieur le Préfet du Département de la Menoua, « Autorité Contractante »

Attendu que l'entrepreneur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour l'exécution des travaux de **Réhabilitation de l'inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de Fokoué** du ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à trois cent mille (300 000) de francs CFA.

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de FCFA que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à M. le Délégué Départemental de l'Education de Base de la Menoua, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à exécuter pour les travaux de **Réhabilitation de l'inspection d'arrondissement de l'éducation de base de Fokoué** Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de a somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le [signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée *M. le Délégué Départemental de l'éducation de base de la Menoua*
[*Adresse du Maître d'Ouvrage*] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, pour pour la
Réhabilitation de l'inspection d'Arrondissement de l'Education de Base de Fokoué,
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent
(5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au
titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites
du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans
que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du
montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente
garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de
trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée
délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente
garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la
banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce
qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le [signature de la banque]

Annexe n° 5 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variable.

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation de visite des lieux

Je soussigné
Directeur/Responsable technique de

L'entreprise.....

Atteste avoir visité le (s) site (s), de la ville de

Objet de l'appel d'offres n°.....

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

OBSERVATIONS GENERALES

site :

Localisation /Quartier	Observations 1

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date

Signature

¹ Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.

Pièce N°12 :
Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des Marchés Public

I- Banques

- 1.Afriland First Bank (First Bank)
- 2.Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- 3.Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI Bank)
- 4.Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 5.Bank Of Africa (BOA)
- 6.CITI Bank (CITIGROUP)
- 7.Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 8.Ecobank (ECOBANK)
- 9.National Financial Credit Bank(NFC-Bank)
- 10.Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun)
- 11.Société Générale de Banque au Cameroun (SGB)
- 12.Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- 13.Union Bank of Cameroon (UBC)
- 14.United Bank for Africa (UBA)
- 15.Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)

II- Compagnies d'assurances

- 16.Activa Assurances,
- 17.Area Assurance S.A.
- 18.Atlantique Assurance ;
- 19.Beneficial General Insurance S.A. ;
- 20.Chanas Assurances;
- 21.CPA S.A. ;
- 22.Nsia Assurance S.A.
- 23.Pro Assur S.A.
- 24.SAAR S.A.
- 25.SAHAM ASSURANCES S.A.
- 26.Assurance et réassurance Africaine (AREA)
- 27.Zenithe Insurance